



**Bureau du Secrétaire général du
Conseil supérieur des Ecoles
européennes**
Rue de la Science, 23
1040 Bruxelles

INVITATION A SOUMISSIONNER

Date: 4.05.2023

Objet : Prestations de services de nettoyage des bâtiments, des vitres et des espaces extérieurs et abords occupés par les Ecoles Européennes de Belgique et le Bureau du Secrétaire général du Conseil supérieur des écoles européennes situé sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale (lot 1) et l'Ecole européenne des Pays-Bas (lot 2).

Mode de passation : procédure ouverte

Mode d'attribution : Offre présentant le prix le plus bas

Pouvoir adjudicateur : Bureau du Secrétaire Général du Conseil supérieur des Ecoles Européennes agissant comme mandataire des Ecoles européennes de Bruxelles (Uccle et Berkendael – Woluwé et Evere – Ixelles et Laeken), de Mol et de Bergen.

Documents du marché disponibles sur : <https://www.eursc.eu/fr/Office/public-procurement>
BSGEE 2023-001/Nettoyage

Madame, Monsieur,

Le pouvoir adjudicateur envisage la passation du marché public repris sous objet. Les documents de marché comprennent : l'avis de marché, la présente lettre d'invitation, le cahier des charges et ses annexes et les projets de contrats-cadre. Les autres documents sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.eursc.eu/fr/Office/public-procurement>.

1. Soumission des offres

Si vous êtes intéressés par ce marché, vous devez soumettre votre offre **par courrier électronique** exclusivement envoyé à : OSG-CALL-FOR-TENDERS-NETTOYAGE-2023@eursc.eu

Afin de sécuriser les documents envoyés par voie électronique, ceux-ci doivent être envoyés au format PDF, à l'exception des tableaux d'offres financières qui doivent être envoyés sous format PDF et Excel. Les documents doivent être dûment nommés en fonction de leur contenu.

La date limite de réception de l'offre figure à la rubrique IV.2.2 de l'avis de marché, l'heure locale étant l'heure locale du lieu où se trouve le pouvoir adjudicateur (lieu indiqué à la rubrique I.1 de l'avis de marché).

Les modalités de transmission et les moyens de preuve pour attester de la réception des offres acceptés sont :

- 🕒 Date et heures de réception par le système de réception du courrier électronique du pouvoir adjudicateur du dernier courrier électronique envoyé par le soumissionnaire et contenant toute ou partie de l'offre.
- 🕒 Si l'expéditeur reçoit un rapport d'erreur d'envoi, il doit tout mettre en œuvre pour que le pouvoir adjudicateur reçoive effectivement l'offre par courrier électronique dans le délai imparti.

Les offres reçues après la date limite de réception des offres sont rejetées pour cause d'irrégularité.

Toute offre doit:

- être signée par un mandataire du soumissionnaire dûment habilité
- être parfaitement lisible afin d'éliminer le moindre doute sur les termes et les chiffres.

Les soumissionnaires doivent s'assurer que les offres qu'ils présentent contiennent l'ensemble des informations et des documents demandés par le pouvoir adjudicateur au moment de la soumission, comme indiqué dans les documents de marchés.

2. Effets juridiques de l'invitation à soumissionner et de la soumission d'une offre

La présente invitation à soumissionner ne constitue aucun engagement de la part du pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne prend naissance qu'à la signature du contrat avec l'adjudicataire retenu.

Le pouvoir adjudicateur peut, jusqu'à la signature du contrat, annuler la procédure de passation du marché, sans que les candidats ou les soumissionnaires puissent prétendre à une quelconque indemnisation. Le cas échéant, cette décision serait motivée et portée à la connaissance des soumissionnaires.

La période de validité des offres, durant laquelle le soumissionnaire est tenu de maintenir toutes les conditions de son offre, est indiquée à la rubrique IV.2.6 de l'avis de marché.

Le dépôt d'une offre vaut acceptation de toutes les conditions contenues dans les documents de marché, et le cas échéant, renonciation du soumissionnaire à ses propres conditions générales ou particulières. Elle lie le soumissionnaire pendant l'exécution du contrat, s'il en devient l'adjudicataire.

En déposant une offre, le soumissionnaire accepte également toutes les clauses et conditions énoncées dans le projet de contrat annexé au présent cahier des charges. L'adjudicataire du marché ne pourra plus demander une adaptation de quelque clause que ce soit.

Les frais occasionnés par la préparation et la soumission des offres sont intégralement à la charge du soumissionnaire et ne seront pas remboursés.

3. Contacts pendant la procédure de passation de marché

Pendant toute la procédure, les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires ne sont autorisés qu'à titre exceptionnel. Ils ne peuvent intervenir que dans les conditions suivantes:

3.1 Phase de soumission (avant la date limite pour la réception des offres)

Sur demande, le pouvoir adjudicateur peut fournir des renseignements supplémentaires ayant strictement pour but de clarifier la nature du marché.

Les demandes de renseignements supplémentaires ainsi que les questions qui se poseraient suite aux visites des lieux doivent être adressées, par écrit uniquement, à OSG-CALL-FOR-TENDERS-NETTOYAGE-2023@eursc.eu.

Attention : Veuillez noter que, afin de garantir l'intégrité des offres, la boîte mail ne sera plus consultable par le pouvoir adjudicateur six (6) jours ouvrables avant la date fixée pour la réception des offres, et ce jusqu'à la date et heure prévues pour l'ouverture des offres.

Le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de répondre aux demandes de renseignements supplémentaires reçues dans ce délai de six jours ouvrables¹ précédant la date limite de réception des offres.

De sa propre initiative, le pouvoir adjudicateur peut informer les soumissionnaires de toute erreur, imprécision, omission ou autre insuffisance matérielle dans la rédaction des documents de marché.

Tous renseignements supplémentaires, y compris les informations visées ci-dessus, seront publiés sur <https://www.eursc.eu/fr/Office/public-procurement>. Ce site internet sera mis à jour régulièrement et le soumissionnaire a la responsabilité de vérifier les mises à jour et modifications apportées pendant la période de soumission.

Une visite sur site obligatoire est prévue suivant les modalités et planning prévus au point 1.5.2 Visite des lieux (page 8) du cahier des charges.

3.2 Ouverture des offres

Les offres seront ouvertes en séance publique **virtuelle** aux date et heure indiquées à la rubrique IV.2.7 de l'avis de marché. Au maximum deux représentants par soumissionnaire peuvent assister à l'ouverture des offres, conformément au point IV.2.7 de l'avis de marché. Le soumissionnaire qui souhaite assister à la séance d'ouverture (virtuelle) doit communiquer, au moins **cinq (5) jours ouvrables** à l'avance, les noms et prénoms et adresses mail de ses représentants, à l'adresse suivante : OSG-CALL-FOR-TENDERS-NETTOYAGE-2023@eursc.eu.

Par retour de mail, les personnes intéressées recevront une invitation de participation à la séance d'ouverture des offres.

¹ Journées de travail dans le lieu où se trouve le pouvoir adjudicateur (lieu indiqué à la rubrique I.1 de l'avis de marché).

La partie publique de la séance d'ouverture sera strictement limitée aux aspects suivants :

- vérification du respect des modalités de remise des offres telles que prévues dans les documents du marché
- proclamation des offres reçues : seules les coordonnées des soumissionnaires (tous les membres dans le cas d'une offre conjointe) seront annoncées.
- proclamation du prix total de chaque offre pour les lots pour lesquels elle a été déposée.

Les soumissionnaires qui ne sont pas présents lors de la séance d'ouverture peuvent envoyer une demande d'informations à OSG-CALL-FOR-TENDERS-NETTOYAGE-2023@eursc.eu s'ils souhaitent avoir connaissance des informations annoncées lors de la séance d'ouverture des offres.

Dès le moment où le pouvoir adjudicateur a ouvert l'offre, le document devient la propriété de celui-ci et est traité de façon confidentielle.

3.3 Phase d'évaluation (après l'ouverture des offres)

Sauf dans les cas dûment justifiés, les soumissionnaires n'ayant pas présenté les pièces justificatives ou effectué les déclarations prévues par les documents de marché seront contactés par le pouvoir adjudicateur afin de fournir les informations manquantes ou de clarifier les documents justificatifs.

Le pouvoir adjudicateur peut corriger des erreurs matérielles manifestes dans l'offre, moyennant confirmation de la correction par le soumissionnaire. Ces demandes d'informations, de clarifications ou de confirmations, ne peuvent conduire à une modification substantielle de l'offre.

3.4 Phase d'attribution

Les soumissionnaires seront informés du résultat de cette procédure de marché par courrier **électronique**. L'information sera envoyée à l'adresse **électronique** indiquée dans l'offre pour le soumissionnaire (chef de file en cas d'offre conjointe).

L'adresse électronique sera utilisée par le pouvoir adjudicateur pour toutes les autres communications avec le soumissionnaire. Le soumissionnaire est tenu de fournir une adresse de courrier électronique et une adresse postale valides et de les vérifier régulièrement.

4. Protection des données

Si le suivi de votre réponse à l'invitation à soumissionner implique l'enregistrement et le traitement de données à caractère personnel (par exemple, nom, adresse et CV), ces données seront traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que dans le respect de la législation nationale applicable en matière de protection de la vie privée. Sauf indication contraire, les données à caractère personnel seront traitées uniquement à des fins d'évaluation dans le cadre de la procédure ouverte par le Secrétaire général du BSGEE.

5. Voies de recours

Un recours peut être formé contre cette décision auprès des tribunaux de l'ordre judiciaire de l'arrondissement de Bruxelles, en application des articles 14, 15, 23 et 24 de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, endéans les délais prévus à l'article 23 de ladite loi.

Les éventuelles demandes de votre part et réponses à celles-ci ou les plaintes pour mauvaise administration n'auront ni pour objet ni pour effet de suspendre le délai d'introduction d'un recours ou d'ouvrir une nouvelle période pour l'introduction d'un recours en annulation.

Le 4 mai 2023,



**Le Secrétaire général adjoint,
Monsieur Manuel BORDOY**

Annexes de l'invitation à soumissionner :

- Cahier des charges et ses annexes (A à C et 1 à 6)
- Annexes D.1 et D.2 : Projets de contrats-cadre pour les lots 1 et 2